



Procès verbal de saisie vente

Par **Biche49330**, le **07/03/2016** à **15:53**

Bonjour,rnrnLe 25/01/2016 mon mari a eu une saisie attribution sur son compte bancaire d'un montant de 286,84 € ensuite, le 27/01/2016 un commandement aux fins de saisie vente.rnrnNous sommes allés au cabinet de l'huissier et avons été reçus par la secrétaire qui a fait signer un acquiescement à saisie attribution à concurrence de 280 € en nous disant que l'huissier viendrait la semaine d'après pour faire la saisie vente, nous l'avons attendu 3 semaines, il est venu le 1er mars 2016, il a saisi une cave à vin et la moto de mon mari, une Honda Shadow 1100 de 1994. Il nous a aussi proposé de faire un échéancier pour les paiements, mon mari a accepté pour un montant de 300 € par mois et on lui a donné un chèque de 300 € le jour même à encaisser pour le 10 Mars 2016 et en demandant à ce que les prélèvements soient faits pour le 10 de chaque mois. Il nous a dit aussi qu'il serait bien de vendre la moto dans le délai d'un mois et de leur donner l'argent de cette vente.rnrnMa question est la suivante :rnSi on ne vend pas la moto, est-ce que l'huissier va venir nous prendre les biens saisis lors de la vente après le délai des 1 mois. Quand je lui ai posé la question il m'a dit que non, par contre si on ne paye pas une échéance, là il viendrait prendre les biens saisis, donc je voudrais avoir, s'il vous est possible, la confirmation que passé ce délai d'un mois, si nous n'avons pas de problèmes de paiement, nous allons garder nos biens saisis.rnrnJ'espère m'avoir bien fait comprendre et vous remercie à l'avance pour votre réponse.rnrnCette dette est d'un montant de 19.769 € et qui concerne un litige avec un client, lorsque mon mari était en activité de façadier-enduseur, maintenant il est en retraite avec à peine 1.000 € par mois.rnrnCordialement.

Par **pascal.**, le **12/03/2016** à **00:53**

Une signification pour saisie vente ne peut être réalisée QUE par l'huissier en

personne.
S'il s'agit d'un clerc, la procédure est nulle.
Vous avez l'air de dire que vous avez signé devant une secrétaire ??
Vérifiez très exactement QUI vous a signifié cette saisie; souvent, l'huissier y met son nom, mais n'y a pas procédé par lui-même.

Par **Biche49330**, le **12/03/2016** à **10:31**

Bonjour ,
Tout d'abord , merci pour votre réponse.
La 1ère fois , nous avons signé devant la secrétaire mais 3 semaines 1/2 plus tard, c'est l'huissier en personne qui est venu faire la saisie et j'ai signé le procès verbal de saisie vente avec un accord sur un échéancier de 300€ mensuel le 10 de chaque mois.
Donc je réitère ma question de savoir si la moto et la cave à vin vont être prise par l'huissier 1 mois après la signature c'est à dire au 1er Avril 2016 , malgré l'échéancier proposé....quand je lui ai posé la question ,il m'a dit que non , tant que je respectais mon échéancier , je gardais mon matériel mais je voudrais en être sûr .
Merci à l'avance pour votre réponse
Cordialement